

Accusé de réception en préfecture :	006-220600019-20230823-lmc132480-AR-1-1
Date de télétransmission :	25 août 2023
Date de réception :	25 août 2023
Date d'affichage :	
Date de publication :	29 août 2023



D É P A R T E M E N T D E S A L P E S - M A R I T I M E S

ARRÊTÉ N° DE/2023/0823

portant fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant ' Les Pitchouns de Vittone ' à Nice

*Le Président du Conseil départemental
des Alpes-Maritimes,*

Vu le code de la santé publique, Deuxième partie, Livre III, Titre II, chapitre IV « Établissements d'accueil des enfants de moins de six ans », notamment les articles L2324-1, L2324-2 et L2324-3 ;

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil du jeune enfant ;

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage ;

Vu l'arrêté 2010-18 du 04 octobre 2010 modifié par l'arrêté 2014-16 portant sur l'autorisation de création et de fonctionnement de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitchouns de Vittone » sis 49 avenue de Vittone à Nice et géré par l'association « Marie Clotilde » ;

Vu le courrier du 13 juillet 2023 de Monsieur le Président de l'association « Marie Clotilde » informant de la fermeture définitive le 13 juillet 2023 de la micro-crèche « Les Pitchouns de Vittone » sise 49 avenue Yvonne Vittone à Nice 06200 ;

Considérant la fermeture définitive de l'établissement d'accueil du jeune enfant « Les Pitchouns de Vittone » ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : l'arrêté 2010-18 du 04 octobre 2010 modifié par l'arrêté 2014-16 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 2 : la micro-crèche « Les Pitchouns de Vittone » sise 49 avenue Yvonne Vittone à Nice 06200 n'est plus autorisée à fonctionner **à compter du 13 juillet 2023**.

ARTICLE 3 : en application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit par envoi postal (18 avenue des fleurs, CS 61039, 06050 NICE cedex 1), soit par voie électronique (<https://citoyens.telerecours.fr>).

ARTICLE 4 : conformément à l'article R. 3131-2 du CGCT, le présent arrêté sera publié sous forme électronique et mis à la disposition du public sur le site internet du département dans son intégralité, sous un format non modifiable et dans des conditions propres à en assurer la conservation, à en garantir l'intégrité et à en effectuer le téléchargement.

ARTICLE 5 : Monsieur le Président du Conseil départemental et Monsieur le Président de l'association « Marie Clotilde » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au bulletin des actes administratifs du Conseil départemental des Alpes-Maritimes et notifié au demandeur.

Nice, le 23 août 2023

Pour le Président et par délégation,
L'Adjoint au directeur de l'enfance

William LALAIN